

Alerte

ESCROQUERIE A L'ANNUAIRE PROFESSIONNEL

Une entreprise est démarchée par un individu lui proposant de soutenir, moyennant finances, la publication d'un annuaire d'un ministère. En contrepartie, un encart publicitaire serait inséré dans celui-ci. Avant de valider la transaction, le PDG contacte la gendarmerie pour vérifier l'authenticité d'une telle démarche.

L'analyse des documents qui lui ont été adressés laissent à penser qu'il s'agit d'une escroquerie, de nombreuses incohérences ayant été constatées.

Ce simple contre-appel de sécurité a permis d'éviter la perte d'environ **6 000,00 Euros**.



DE QUOI PARLE T-ON ?

Depuis plusieurs années, de nombreuses entreprises sont régulièrement démarchées par des sociétés proposant, moyennant finances, un référencement sur un annuaire professionnel en vue d'améliorer leur visibilité et accroître ainsi de manière substantielle leurs parts de marché.

Bien qu'attrayantes, mais souvent hors de prix, ces offres ne sont en réalité que pures chimères.

Afin de créer une certaine confusion dans l'esprit de leurs interlocuteurs, les démarcheurs leur transmettent divers documents permettant de supposer qu'ils proviennent d'organismes officiels.

Une fois la facture réglée, les démarcheurs disparaissent, ne répondant plus ni aux sollicitations téléphoniques, ni aux mises en demeure écrites. Par contre, si l'entreprise victime refuse d'effectuer le règlement exigé, elle subira alors relances et menaces en tous genres.

QUE FAIRE ?

S'agissant d'une escroquerie basée sur du démarchage agressif pouvant avoir des répercussions financières non négligeables, faire preuve d'une vigilance accrue.

Pour limiter les risques :

- 1 - Identifier l'émetteur du document (*En cas de domiciliation à l'étranger, redoubler de prudence*).
- 2 - Porter une attention particulière à ce qui semble être une demande de vérification de coordonnées.
- 3 - Se méfier des mentions de bas de page rédigées en très petits caractères.
- 4 - Prendre le temps d'étudier le document et réfléchir avant d'apposer sa signature.
- 5 - Alerter vos salariés en charge du traitement du courrier de l'entreprise.
- 6 - En cas de doute, ne pas hésiter à s'informer auprès des services compétents (DGCCRF, ...).

Pour aller plus loin :

- Consulter le site :

<http://www.economie.gouv.fr/vous-orienter/particulier/consommation/annuaire-professionnels-se-premunir-contre-arnaques>

- Télécharger la fiche éditée par la DGCCRF :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/brochures/2016/fiche-annuaire-professionnels.pdf

Déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie (même pour une simple tentative). En effet, ne pas le faire, permet aux escrocs de poursuivre leurs activités délictueuses en toute impunité.